Conseil communautaire du 20 février 2025

Salle des fêtes de Celles-sur-Belle

Procès-verbal de séance

Annexe :
- Support de présentation

L'an deux mille vingt cinq, le vingt février, à 18 h 30 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à Salle des fêtes de Celles-sur-Belle, sur convocation adressée le 14 février 2025 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de délégués titulaires : 90
Nombre de délégués suppléants : 49
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués votants : 69

Étaient présents :
ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BAUDON Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLAUD Philippe, BLANCHET Philippe, BONNET Line, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BOUCHEREAU Isabelle, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHESNEAU Etienne, CHOURRÉ Gilles, CROMER Marie-Thérèse, DELEZAY Gaëtan, MARTIN Patrick, FOUCHE Patrice, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GABOREAU Bernard, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, KLINGLER Sarah, MARTIN François, MACHET Annette, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry, HERISSE Mathieu

Étaient représentés :
ARCHAIMBAULT Monique (pouvoir donné à ARCHIMBAUD Guénaëlle), BARRE Gérard (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), BELAUD Bernard (pouvoir donné à DELEZAY Gaëtan), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à NOUREAU Dominique), GIRAULT Anne (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), HEURTEBISE DANIAUD Murielle (pouvoir donné à BLANCHET Philippe), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à BOURDIER Christine), NEE Nicole (pouvoir donné à THELLIER Odile), ROUXEL Patricia (pouvoir donné à TROCHON Patrick), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), GICQUIAUD Floriane (pouvoir donné à TEXIER Jérôme), VALERY Nicolas (pouvoir donné à CHESNEAU Etienne), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Étaient absents (excusés et non excusés) :
BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BAUMGARTEN Christian, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, COUSIN Sylvie, DALLAUD Hélène, DODIN Patrick, DOLBEAU Alain, FERRÉ

Nicolas, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, KOHLER Marie, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, POINT Jean Luc, SAINTIER Marie-Emmanuelle, VINCENT Bernard

La séance débute à 18 h 30.

Monsieur Gilles PICHON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Délibérations du bureau communautaire

Relevé des décisions du Président

Numéro de la décision	Service	Date de signature	Objet de la décision	Attributaire / Bénéficiaire	Montant
DP20250001	Services techniques	09/01/25	Remise gracieuse de l'abonnement au réseau de chaleur de LEZAY (3ème trimestre 2024) pour les abonnés particuliers	particuliers du rdc de Lezay	1687.56 € HT
DP20250002	Finances	11/01/25	Acte de clôture de la régie de recettes Vide grenier		-
DP20250003	Aménagement	11/01/25	Avenant n°1 Marché M23AU01 Etude habitat - Prolongation	SAS URBANIS	Sans incidence financière
DP20250004	Aménagement	11/01/25	Avenant n°1 marché 2021_AMT01 - Changement calendrier d'exécution	CITTANOVA SAS - 74 boulevard de la Prairie au Duc - 44200 NANTES	Sans incidence financière
DP20250005	Attractivité économique et touristique	11/01/25	Convention de partenariat et de financement - Mise en tourisme de l'itinéraire cyclable V93 - 2024/2026	EPIC Tourisme Mellois en Poitou	Sans incidence financière
DP20250006	Education - Enfance jeunesse	14/01/25	Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances pour la Maison des Jeunes de Sauzé-Vaussais		-
DP20250007	Animation du territoire	16/01/25	Acte de nomination des mandataires de la régie d'avances pour la Maison des Jeunes de Sauzé-Vaussais		-
DP20250008	Prévention et gestion des déchets	16/01/25	Acte de nomination des mandataires pour la régie de recettes pour les broyeurs, composteurs et cartes de déchetteries		-
DP20250009	Finances	19/01/25	Budget GEMAPI- M57 - Fongibilité des crédits - Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre		-
DP20250010	Cycle de l'eau	19/01/25	Avenant n°1 lot 1 marché M24CE07 relatif aux travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement rue du Tapis Vert à Lezay	SAS TTPI réseaux	Sans incidence financière
DP20250011	Attractivité économique et touristique	19/01/25	Mise à disposition d'un bureau dans le cadre d'une permanence de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine-Deux-Sèvres	Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine - Deux-Sèvres	Gratuit
DP20250012	Attractivité économique et touristique	19/01/25	Mise à disposition d'un bureau dans le cadre d'une permanence de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres	Chambre de Commerce et d'industrie des Deux-Sèvres	Gratuit
DP20250013	Prévention et gestion des déchets	26/01/25	Marché Public de service M24EV17 passé selon le régime dit de « quasi-régie » pour l'exploitation d'un centre de tri, le transport et le	UNITRI	

			tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus de tri		
DP20250014	Attractivité économique et touristique	29/01/25	Avenant Bail commercial dérogatoire pour la location de l'Atelier relais n°2 localisé à Brioux-sur-Boutonne pour l'EI Sébastien BELLIVIER	EI BELLIVIER SEBASTIEN	Prolongation d'un an du bail
DP20250015	Attractivité économique et touristique	29/01/25	Convention d'occupation précaire pour la parcelle ZR0034 à usage agricole localisée sur la commune de Limalonges au profit de l'EI CLEMENT PERRE	EI CLEMENT PERRE	550.23€
DP20250016	Prévention et gestion des déchets	29/01/25	Attribution marché M24ST06 relatif à l'achat d'un tracteur télescopique	Société GONNIN-DURIS, 79190 SAUZE-VAUSSAIS	79 000€ HT
DP20250020	Prévention et gestion des déchets	29/01/25	Signature du contrat emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques avec l'Eco-organisme CITEO/ADELPHE	Eco-organisme CITEO	Aides pour Mellois en Poitou

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Installation d'un conseiller communautaire de la commune nouvelle de Sauzé-entre-Bois

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Considérant la démission de Madame Marie-Claire GUERIN de son mandat de conseiller communautaire ;

Considérant que le conseil municipal de la commune nouvelle de Sauzé-entre-Bois a élu Monsieur Mathieu HÉRISSÉ en tant que nouveau conseiller communautaire ;

Il convient d'installer le nouveau conseiller communautaire de la commune nouvelle de Sauzé-entre-Bois.

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE de l'installation du nouveau conseiller communautaire représentant la commune nouvelle de Sauzé-entre-Bois, Monsieur Mathieu HÉRISSÉ.

SERVICES TECHNIQUES

2. Direction cycle de l'eau - Étude du projet de restructuration du bâtiment à Celles-sur-Belle - Inscription en section d'investissement

Rapporteur : Monsieur Philippe CACLIN

La communauté de communes Mellois en Poitou est issue d'un regroupement de plusieurs Établissements Publics de Coopération Intercommunales opéré en 2017. L'intercommunalité s'est vue confier l'exploitation d'une dizaine de stations d'épuration supplémentaires dans le cadre de la compétence obligatoire « assainissement des eaux usées ». Ainsi, ses effectifs ont considérablement augmenté et le bâtiment abritant la Direction du cycle de l'eau situé rue du Simplot à Melle, construit en 1991 et réhabilité en 2013/2014, n'est plus en mesure d'évoluer pour accueillir des agents supplémentaires. Les surfaces extérieures de parking ainsi que celles de stockage sont également limitées.

Deux études de faisabilité ont permis d'invalider le potentiel du site actuel à accueillir une extension du bâtiment et le potentiel d'un autre bâtiment intercommunal situé rue des Fusains à Melle à accueillir les effectifs du service.

La communauté de communes a identifié un autre site de propriété intercommunale sur la commune de Celles-sur-Belle, actuellement utilisé en locaux de stockage pour une partie des archives de la collectivité ainsi que pour accueillir une BOM et des containers d'ordures ménagères. Ce bâtiment est constitué de locaux administratifs et d'une grande halle/garage vacants où pourrait prendre place la Direction Cycle de l'Eau.

Une étude de programmation a été réalisée sur ce site et a permis de définir un programme de restructuration qui permettra :

- De mieux loger les agents de la DCE (surface bureau, vestiaires hommes/femmes),
- De créer des surfaces supplémentaires améliorant l'exploitation (laboratoire d'analyse, atelier maintenance, stockage produits chimiques, abri matériel hydrocurage, local serveur pour la supervision, ...).

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	**€ HT**	**Recettes prévisionnelles**	**€ HT**
Etudes préalables*	57 000,00	Etat - DETR	300 000,00
Travaux (dont aléas)	1 834 500,00	Etat - DSIL	300 000,00
Honoraires étude	320 000,00	Fonds vert (si maintenu)	100 000,00
Concessionnaires/AO/ divers	23 000,00	**Total subventions**	**700 000,00**
Révisions	150 000,00	**Autofinancement**	**1 684 500,00**
TOTAL DÉPENSES HT	**2 384 500,00**	**TOTAL RECETTES**	**2 384 500,00**

* les études préalables ont déjà été réalisées et ne sont pas budgétées dans l'AP/CP.

Débats :

Monsieur Patrick TROCHON émet des réserves sur la présentation dès lors qu'elle n'est pas conforme avec le vote préalable du conseil d'exploitation. Ce dernier avait émis des réserves dès lors que l'investissement sur une autre opération en lien avec la Ville de Melle permettant une économie d'investissement à hauteur de 2 millions d'euros.

Monsieur le président répond que la ville de Melle avait déjà engagé des démarches pour un achat du bien par préemption. Les études ont examiné d'autres lieux. Il précise que désormais il est urgent de trouver une solution pour les agents de la direction mais que l'enjeu sera d'attendre l'Avant-Projet Définitif pour préciser le plan de financement.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT précise que la Ville de Melle a séquencé ses projets en prenant en compte ce bâtiment. Ce dernier a été proposé à la Ville qui a saisi l'opportunité pour le développement de ses projets. Ce projet s'inscrit en lien avec d'autres opérations.

Monsieur Olivier Gayet questionne le financement de l'investissement et son impact sur le service tout en permettant le renouvellement des réseaux.

Monsieur le président répond en précisant que ce projet s'inscrit dans les prévisions budgétaires à l'appui d'un emprunt dont le remboursement est évalué à 100 000 € par an.

Monsieur Jérôme TEXIER rappelle que lors de la présentation du PPI de la DCE en juin 2024, les membres du conseil d'exploitation avait estimé que ce projet, bien que nécessaire, ne constituait pas une priorité par rapport aux travaux de renouvellement des réseaux, guidés par l'exécution des schémas directeurs d'assainissement arrivant prochainement à échéance et la nécessaire réduction des eaux claires parasites. Ce projet n'avait d'ailleurs pas fait l'objet d'une réflexion lors du débat sur l'augmentation des tarifs votée par le conseil communautaire en décembre 2024.

Monsieur le président précise que le besoin de restructurer le bâtiment est bien présent et tous s'accordent sur cela. Toutefois, le plus important à faire est dans un premier temps de lancer l'étude qui permettra d'avoir une vision claire sur le coût de ce projet.

Monsieur Jean Marie HAYE demande si le coût des travaux n'est pas assez élevé par rapport à la surface sur laquelle les travaux vont se dérouler.

Monsieur le président souligne que les choses ont changé au fil du temps et que les prévisions faites quant à ce projet restent dans la mesure du raisonnable.

Monsieur Pierre OUVRARD interroge la possibilité de scinder la partie administrative de la partie technique de la communauté de communes.

Monsieur Philippe CACLIN y répond en précisant que cette solution a été étudiée mais que dans la pratique, il est impossible de séparer ces deux entités étant donné qu'il y a toujours le besoin pour ces services de communiquer sur certains projets de la collectivité et travailler ensemble.

Monsieur le président informe d'un retour vers le conseil pour valider l'Avant-Projet Définitif.

Pour : 46	Abstention : 14	Contre : 9	Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- AUTORISER le lancement des études nécessaires à la réalisation du projet de restructuration du bâtiment à Celles-sur-Belle permettant d'accueillir la Direction Cycle de l'eau et le plan prévisionnel de travaux afférent,
- VALIDER la nature des études en 2025 en section d'investissement.

FINANCES

3. Comptes de gestion 2024 – Approbation

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par Madame Nathalie AMORY, comptable en poste à Melle, pour les budgets suivants :

- Budget principal,
- Budget annexe zones d'activités,
- Budget annexe patrimoine économique,
- Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
- Budget annexe assainissement collectif,
- Budget annexe assainissement non collectif,
- Budget annexe photovoltaïque,
- Budget annexe réseau de chaleur,
- Budget autonome gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs des budgets de la communauté de communes Mellois en Poitou pour le même exercice.

4. Compte administratif 2024 – Budget principal (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président ne prend pas part au vote.

Pour : 67	Abstention : 0	Contre : 2	Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER le compte administratif 2024 du budget principal de la communauté de communes Mellois en Poitou ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	33 785 639,06 €	36 343 597,72 €	2 557 958,66 €
INVESTISSEMENT	5 843 916,73 €	4 531 385,96 €	-1 312 530,77 €

5. Compte administratif 2024 – Budget annexe zones d'activités (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président ne prend pas part au vote.

Pour : 67	Abstention : 0	Contre : 2	Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER le compte administratif 2024 du budget annexe zones d'activités de la communauté de communes Mellois en Poitou ci-dessous :

BUDGET ZONES D'ACTIVITES	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	4 840 891,69 €	4 840 891,69 €	- €
INVESTISSEMENT	6 896 297,34 €	6 107 437,33 €	-788 860,01 €

6. Compte administratif 2024 – Budget annexe patrimoine économique (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président ne prend pas part au vote.

Pour : 67	Abstention : 0	Contre : 2	Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER le compte administratif 2024 du budget annexe patrimoine économique de la communauté de communes Mellois en Poitou ci-dessous :

BUDGET PATRIMOINE ECONOMIQUE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	434 433,86 €	434 559,38 €	125,52 €
INVESTISSEMENT	243 174,40 €	279 961,15 €	36 786,75 €

7. Compte administratif 2024 – Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président ne prend pas part au vote.

Pour : 65	Abstention : 0	Contre : 4	Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER le compte administratif 2024 du budget annexe TEOM de la communauté de communes Mellois en Poitou ci-dessous :

BUDGET TEOM	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	8 288 650,42 €	8 096 899,96 €	-191 750,46 €
INVESTISSEMENT	1 775 494,03 €	2 793 329,63 €	1 017 835,60 €

8. Compte administratif 2024 - Budget annexe assainissement collectif (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président ne prend pas part au vote.

Pour : 67	Abstention : 0	Contre : 2	Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER le compte administratif 2024 du budget annexe assainissement collectif de la communauté de communes Mellois en Poitou ci-dessous :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF	**DÉPENSES**	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
FONCTIONNEMENT	3 860 336,34 €	3 762 767,42 €	-97 568,92 €
INVESTISSEMENT	2 755 425,72 €	2 819 437,82 €	64 012,10 €

9. Compte administratif 2024 - Budget annexe assainissement non collectif (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président ne prend pas part au vote.

Pour : 67	Abstention : 0	Contre : 2	Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER le compte administratif 2024 du budget annexe assainissement non collectif de la communauté de communes Mellois en Poitou ci-dessous :

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	**DÉPENSES**	**RECETTES**	**RÉSULTAT**
FONCTIONNEMENT	375 619,13 €	564 053,45 €	188 434,32 €
INVESTISSEMENT	1 126,33 €	1 608,19 €	481,86 €

10. Compte administratif 2024 – Budget annexe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président ne prend pas part au vote.

Pour : 67	Abstention : 0	Contre : 2	Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER le compte administratif 2024 du budget annexe GEMAPI de la communauté de communes Mellois en Poitou ci-dessous :

BUDGET GEMAPI	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	505 769,35 €	503 373,00 €	- 2 396,35 €
INVESTISSEMENT	-	-	-

11. Compte administratif 2024 - Budget annexe photovoltaïque (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le compte administratif 2024 du budget annexe photovoltaïque de la communauté de communes Mellois en Poitou ci-dessous :

BUDGET PHOTOVOLTAIQUE	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	4 590,10 €	5 900,44 €	1 310,34 €
INVESTISSEMENT	3 270,32 €	3 410,34 €	140,02 €

12. Compte administratif 2024 - Budget annexe réseau de chaleur (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président ne prend pas part au vote.

Pour : 65	Abstention : 0	Contre : 4	Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER le compte administratif 2024 du budget annexe réseau de chaleur de la communauté de communes Mellois en Poitou ci-dessous :

BUDGET RÉSEAU DE CHALEUR	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	371 752,74 €	282 823,11 €	-88 929,63 €
INVESTISSEMENT	57 484,84 €	39 621,23 €	-17 863,61 €

13. Affectation des résultats - Budget assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant les résultats consolidés de l'exercice 2024 du budget annexe assainissement collectif de la communauté de communes Mellois en Poitou,

15007 – Budget annexe assainissement collectif	Recettes	Dépenses	Résultat 2024	Résultat reporté	Résultat de clôture 2024	Restes à réaliser
Fonctionnement	3 762 767,42 €	3 860 336,34 €	-97 568,92 €	919 554,11 €	821 985,19 €	
Investissement	2 819 437,82 €	2 755 425,72 €	64 012,10 €	1 162 936,91 €	1 226 949,01 €	- 275 231,79 €

Pour : 68	Abstention : 0	Contre : 1	Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER l'affectation des résultats 2024 du budget annexe assainissement collectif comme suit :

Résultat Fonctionnement cumulé : 821 985,19 €	
Affectation Investissement (1068)	002 - Excédent antérieur reporté
0,00 €	821 985,19 €

14. Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers - Budget annexe assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Ainsi, et conformément au principe rappelé ci-dessus, il est obligatoire de prévoir une provision de 3 121,00 €.

Pour : 68	Abstention : 0	Contre : 1	Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 3 121,00 € et inscrire les crédits au budget annexe assainissement collectif 2025,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. Modification des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) - Budget annexe assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant la nécessité de prendre en compte le traitement de fin d'exercice des autorisations de programme en dépenses et recettes, il y a lieu de reporter les crédits non consommés 2024 sur les crédits 2025 et de réajuster le phasage en dépenses et en recettes sur l'exercice 2025;

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP Antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025
0111 - TRAVAUX RESEAUX SAUZE ENTRE BOIS	BP 2025	2020	DEPENSES	2 943 520,04 €	226 429,75 €	1 604 010,55 €	412 231,74 €	700 848,00 €
		2020	RECETTES	1 844 688,35 €	573 287,61 €	37 500,00 €	594 726,74 €	639 174,00 €
	BS 2025	2020	DEPENSES	2 943 520,04 €	226 429,75 €	1 604 010,55 €	229 017,74 €	884 062,00 €
		2020	RECETTES	1 844 688,35 €	573 287,61 €	37 500,00 €	594 726,74 €	639 174,00 €

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP Antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025
0112 - TRAVAUX RESEAUX ROM	BP 2025	2020	DEP	1 565 675,71 €	1 417 282,71 €	2 565,31 €	97 427,69 €	48 400,00 €
		2020	REC	837 410,91 €	231 150,00 €	542 959,91 €		63 301,00 €
	BS 2025	2020	DEP	1 565 676,02 €	1 417 282,71 €	2 565,31 €		145 828,00 €
		2020	REC	837 410,91 €	231 150,00 €	542 959,91 €		63 301,00 €

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
706 - MISE EN PLACE TELEGESTION	BP 2025	2022	DEPENSES	1 235 899,59 €	18 502,43 €	515 518,22 €	486 090,00 €	215 788,94 €
	BS 2025	2022	DEPENSES	1 235 900,44 €	18 502,43 €	515 518,22 €	433 152,92 €	268 726,87 €

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 2023-04 Création zonage assainissement	BP 2025	2023	DEPENSES	138 662,88 €	1 662,88 €	60 258,00 €	76 742,00 €
		2023	RECETTES	15 597,00 €	- €	7 798,50 €	7 798,50 €

	BS 2025	2023	DEPENSES	138 662,88 €	1 662,88 €	23 135,00 €	113 865,00 €
		2023	RECETTES	15 597,00 €	- €	7 798,50 €	7 798,50 €

Pour : 68	Abstention : 0	Contre : 1	Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- MODIFIER les phasages des crédits de paiement en dépenses et recettes des autorisations de programme tels que présentées.

16. Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Budget assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les reports de crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Par ailleurs, toute modification de ces AP/CP se fera également par délibération de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir, pour 2025, l'AP/CP suivante sur le budget assainissement collectif :

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP 2025-03 Restructuration bâtiment Celles sur Belle	BS 2025	2025	DEPENSES	2 327 500,00 €	100 500,00 €	798 500,00 €	969 000,00 €	459 500,00 €
		2025	RECETTES	- €				

Pour : 60	Abstention : 7	Contre : 2	Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- CREER l' autorisation de programme et crédits de paiement telle que présentée.

17. Budgets supplémentaires 2025 - Budget annexe assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Après avoir rappelé les résultats de clôture 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé,

BUDGET	SECTION	DEPENSES /RECETTES	BS 2025
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	INVESTISSEMENT	Dépenses	1 226 949.01€
		Recettes	1 226 949.01€
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	830 890,19 €
		Recettes	830 890,19 €

Pour : 68	Abstention : 0	Contre : 1	Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- ADOPTER le budget supplémentaire assainissement collectif 2025 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

---

18. Affectation des résultats - Budget assainissement non collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant les résultats consolidés de l'exercice 2024 du budget annexe assainissement non collectif de la communauté de communes Mellois en Poitou,

15010 – Budget annexe assainissement non collectif	Recettes	Dépenses	Résultat 2024	Résultat reporté	Résultat de clôture 2024	Restes à réaliser
Fonctionnement	564 053,45 €	375 619,13 €	188 434,32 €	48 395,38 €	236 829,90 €	
Investissement	1 608,19 €	1 126,33 €	481,86 €	33 999,38 €	34 481,24 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'affectation des résultats 2024 du budget annexe assainissement non collectif comme suit :

Résultat Fonctionnement cumulé : 236 829,90 €	
Affectation Investissement (1068)	002 - Excédent antérieur reporté
0,00 €	236 829,90 €

19. Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers - Budget annexe assainissement non collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Ainsi, et conformément au principe rappelé ci-dessus, il est obligatoire de prévoir une provision de 107.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 107.00 € et inscrire les crédits au budget annexe assainissement non collectif 2025,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20. Budgets supplémentaires 2025 - Budget annexe assainissement non collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Après avoir rappelé les résultats de clôture 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé,

BUDGET	SECTION	DEPENSES /RECETTES	BS 2025
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	INVESTISSEMENT	Dépenses	34 481,24 €
		Recettes	34 481,24 €
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	236 829,90 €
		Recettes	236 829,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le budget supplémentaire assainissement non collectif 2025 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

21. Affectation des résultats - Budget annexe photovoltaïque

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant les résultats consolidés de l'exercice 2024 du budget annexe photovoltaïque de la communauté de communes Mellois en Poitou,

15008 – Budget annexe photovoltaïque	Recettes	Dépenses	Résultat 2024	Résultat reporté	Résultat de clôture 2024	Restes à réaliser
Fonctionnement	5 900,44 €	4 590,10 €	1 310,34 €	6 329,56 €	7 639,90 €	
Investissement	3 410,34 €	3 270,32 €	140,02 €	2 668,55 €	2 808,57 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'affectation des résultats 2024 du budget annexe photovoltaïque comme suit :

Résultat Fonctionnement cumulé : 7 639,90 €	
Affectation Investissement (1068)	002 - Excédent antérieur reporté
0,00 €	7 639,90 €

22. Budgets supplémentaires 2025 - Budget annexe photovoltaïque

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Après avoir entendu l'exposé,

BUDGET	SECTION	DEPENSES /RECETTES	BS 2025
BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE	INVESTISSEMENT	Dépenses	2 808,57 €
		Recettes	2 808,57 €
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	7 639,90 €
		Recettes	7 639,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le budget supplémentaire photovoltaïque 2025 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

23. Affectation des résultats - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant les résultats consolidés de l'exercice 2024 du budget principal de la communauté de communes Mellois en Poitou :

15000 – Budget Principal	Recettes	Dépenses	Résultat 2024	Résultat reporté	Résultat de clôture 2024	Restes à réaliser
Fonctionnement	36 343 597,72 €	33 785 639,06 €	2 557 958,66 €	3 261 430,65 €	5 819 389,31 €	

Investissement	4 531 385,96 €	5 843 916,73 €	-1 312 530,77 €	202 485,09 €	-1 110 045,68 €	-499 835,33 €

Débats :

Monsieur Laurent AUDE souhaiterait savoir si Mellois en Poitou est concernée par les prélèvements sur les recettes de la loi de finances de 2025.

Monsieur le président répond que la collectivité n'est pas concernée par ces prélèvements. Aucune notification n'a été faite à Mellois en Poitou à ce sujet. Il souligne que la collectivité n'est impactée que par l'augmentation de 3 points de la CNRACL en 2025 jusqu'à 12 points à l'horizon 2028 (à raison de 3 points/an).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'affectation des résultats 2024 du budget principal comme suit :

Résultat Fonctionnement cumulé : 5 819 389,31€	
Affectation Investissement (1068)	002 - Excédent antérieur reporté
2 557 000,00€	3 262 389,31€

24. Taux 2025 des taxes du budget principal

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Au regard des simulations fiscales réalisées par la communauté de communes et de la proposition retenue par les membres de la commission finances, il est proposé de reconduire les taux sur l'exercice 2025 comme suit :

TAXES	Taux 2025
THRS	23,43 %
TF	12,56 %
TFNB	37,08 %
CFE	27,58 %

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- FIXER les taux des taxes des ménages et de la contribution financière des entreprises 2025 tels que présentés.

25. Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Ainsi, et conformément au principe rappelé ci-dessus, il est obligatoire de prévoir une provision de 1 909,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 1 909,00 € et inscrire les crédits au budget principal 2025,
- AUTORISER le président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

26. Modification des autorisations d'engagement et crédit de paiement (AE/CP) - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Pour prendre en compte le décalage de la facturation sur les autorisations d'engagement, il y a lieu de réajuster le phasage en dépenses et en recettes sur 2025 ;

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AE 2022-01- ETUDE STRUCTURELLE ACTIVITES ECONOMIQUES	BP 2024	2022	DEPENSES	167 137,78€	27 837,78 €	69 634,62 €	69 665,38 €	
		2022	RECETTES	121 935,50€	29 953,50 €	- €	91 982,00 €	
	BP 2025	2022	DEPENSES	142 612,40€	27 837,78 €	69 634,62 €	32 940,00 €	12 200,00 €
		2022	RECETTES	91 843,50€	29 953,50 €	- €	46 720,00 €	15 170,00 €

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AE 2022-01- ETUDE FILIERE CHANVRE	BP 2024	2024	DEPENSES	150 808,00 €	57 404,00 €	75 404,00 €	18 000,00 €
		2024	RECETTES	104 540,00 €	43 270,00 €	52 270,00 €	9 000,00 €
	BP 2025	2024	DEPENSES	150 808,00 €	39 908,24 €	75 404,00 €	35 495,76 €
		2024	RECETTES	129 333,00 €	19 666,50 €	45 000,00 €	64 666,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- MODIFIER le phasage et le montant des crédits de paiement en dépenses et recettes des autorisations d'engagement tel que présentées.

27. Modification des autorisations de programme et crédit de paiement (AP/CP) - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Pour prendre en compte le retard pris sur certaines opérations et le décalage de la facturation, il y a lieu de réajuster le phasage en dépenses et en recettes sur l'exercice 2025 ;

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP ANTERIEURS	CP 2024	CP 2025	CP 2026
17060 - PLU INTERCOMMUNAL	BP 2024	2020	DEPENSES	547 267,27 €	121 896,70 €	287 712,00 €	137 658,57 €	137 658,57 €
		2020	RECETTES	194 971,10 €	73 383,45 €	47 196,28 €	74 391,37 €	74 391,37 €
	BP 2025	2020	DEPENSES	558 062,70 €	121 896,70 €	81 414,00 €	273 547,00 €	81 205,00 €
		2020	RECETTES	452 305,03 €	73 383,45 €	91 382,54 €	112 883,51 €	174 655,53 €

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP ANTERIEURS	CP 2024	CP 2025
17061 - PLU COMMUNAUX	BP 2024	2020	DEPENSES	203 314,84 €	78 744,84 €	105 120,00 €	19 450,00 €
		2020	RECETTES	33 352,00 €	6 550,15 €	17 243,88 €	9 557,97 €
	BP 2025	2020	DEPENSES	203 314,84 €	78 744,84 €	43 927,20 €	80 642,80 €
		2020	RECETTES	30 808,38 €	6 550,15 €	12 282,23 €	11 976,00 €

PROG.	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP Antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026
17062 - GYMNASE BRIOUX	DM AVRIL	2020	DEPENSES	6 730 770,70 €	435 320,47 €	1 449 980,14 €	4 290 699,46 €	554 770,63 €
		2020	RECETTES	2 645 405,53 €	- €	511 931,41 €	1 403 410,30 €	730 063,82 €
	BP 2025	2020	DEPENSES	6 532 913,32 €	435 320,47 €	1 332 019,61 €	4 114 527,00 €	651 046,24 €
		2020	RECETTES	2 811 240,01 €	- €	364 074,09 €	1 539 806,56 €	907 359,36 €

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP ANTERIEURS	CP 2024	CP 2025
AP 2022-01 - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES	BP 2024	2022	DEPENSES	775 484,79 €	275 843,09 €	391 819,50 €	107 822,20 €
		2022	RECETTES	733 264,00 €	284 511,84 €	109 694,07 €	339 058,09 €
	BP 2025	2022	DEPENSES	848 222,40 €	275 843,09 €	302 109,76 €	270 269,55 €
		2022	RECETTES	731 765,73 €	284 511,84 €	47 453,22 €	399 800,67 €

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP2023-01 TRAVAUX ECOLES	BP 2024	2023	DEPENSES	1 077 000,00 €	261 512,05 €	389 000,00 €	426 487,95 €
	BP 2025	2023	DEPENSES	1 071 000,00 €	261 512,05 €	346 049,13 €	463 438,82 €

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 2024-01 – INFRASTRUCTURE DU RESEAU	BP 2024	2024	DEPENSES	131 000,00 €	56 000,00 €	46 000,00 €	29 000,00 €
		2024	RECETTES	21 489,24 €	9 186,24 €	7 545,84 €	4 757,16 €
	BP 2025	2024	DEPENSES	131 000,00 €	55 342,39 €	46 000,00 €	29 657,61 €
		2024	RECETTES	20 314,00 €	- €	6 831,00 €	13 483,00 €

PROGRAMME	LIBELLE	ANNE	DEP/REC	MONTANT	CP	CP	CP	CP

		E AP		AP	2024	2025	2026	2027
AP 2024-02 - INSTALLATION CHAUFFAGE SOLAIRE PISCINES	DM AVRIL	2024	DEPENSES	234 298,00 €	69 037,60 €	58 257,60 €	54 788,40 €	52 214,40 €
		2024	RECETTES	79 749,35 €	11 324,93 €	24 120,98 €	22 684,59 €	21 618,85 €
	BP 2025	2024	DEPENSES	233 959,82 €	68 699,42 €	54 788,40 €	58 257,60 €	52 214,40 €
		2024	RECETTES	35 666,31 €	11 125,14 €	8 136,08 €	8 651,25 €	7 753,84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- MODIFIER le phasage des crédits de paiement en dépenses et recettes des autorisations de programme tels que présentées.

28. Création de deux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les reports de crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Par ailleurs, toute modification de ces AP/CP se fera également par délibération de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir, pour 2025, les AP/CP suivantes sur le budget principal :

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP 2025-01 - AMELIORATION DE L'HABITAT	BP 2025	2025	DEPENSES	1 490 000,00 €	170 000,00 €	440 000,00 €	440 000,00 €	440 000,00 €

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP 2025-02 – RENOUVELLEMENT MATERIEL INFORMATIQUE	BP 2025	2025	DEPENSES	90 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €

Pour : 66	Abstention : 0	Contre : 2	Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- CREER les autorisations de programme et crédits de paiement telle que présentées.

29. Budgets primitifs 2025 – Budget principal (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Après avoir entendu l'exposé,

BUDGET	SECTION	DEPENSES /RECETTES	PREVISIONS 2025
BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	Dépenses	11 811 054,51 €
		Recettes	11 811 054,51 €
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	39 103 953.83 €
		Recettes	39 103 953.83 €

Pour : 66	Abstention : 0	Contre : 2	Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- ADOPTER le budget principal 2025 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

30. Affectation des résultats - Budget annexe zones d'activités

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant les résultats consolidés de l'exercice 2024 du budget annexe zones d'activités de la communauté de communes Mellois en Poitou,

15001 – Budget annexe zones d'activités	Recettes	Dépenses	Résultat 2024	Résultat reporté	Résultat de clôture 2024	Restes à réaliser
Fonctionnement	4 840 891,69 €	4 840 891,69 €	0,00 €	11 134,88 €	11 134,88 €	
Investissement	6 107 437,33 €	6 896 297,34 €	-788 860,01 €	- 1 609 779,12 €	-2 398 639,13 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'affectation des résultats 2024 du budget annexe zones d'activités comme suit :

Résultat Fonctionnement cumulé : 11 134,88 €	
Affectation Investissement (1068)	002 - Excédent antérieur reporté
0,00 €	11 134,88 €

31. Budgets primitifs 2025 – Budget annexe zones d'activités (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Après avoir entendu l'exposé,

BUDGET	SECTION	DEPENSES /RECETTES	PREVISIONS 2025
BUDGET ANNEXE ZA	INVESTISSEMENT	Dépenses	7 697 100,12 €
		Recettes	7 697 100,12 €
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	5 700 219,78 €
		Recettes	5 700 219,78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le budget annexe zones d'activités 2025 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

32. Affectation des résultats - Budget annexe patrimoine économique

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant les résultats consolidés de l'exercice 2024 du Budget annexe patrimoine économique de la communauté de communes Mellois en Poitou,

15002 – Budget annexe patrimoine éco	Recettes	Dépenses	Résultat 2024	Résultat reporté	Résultat de clôture 2024	Restes à réaliser
Fonctionnement	434 559,38 €	434 433,86 €	125,52 €	0,00 €	125,52 €	
Investissement	279 961,15 €	243 174,40 €	36 786,75 €	155 730.83 €	192 517,58 €	- 9 850,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'affectation des résultats 2024 du budget annexe patrimoine économique comme suit :

Résultat Fonctionnement cumulé : 125,52€	
Affectation Investissement (1068)	002 - Excédent antérieur reporté
0,00 €	125,52 €

33. Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers - Budget annexe patrimoine économique

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Ainsi, et conformément au principe rappelé ci-dessus, il est obligatoire de prévoir une provision de 378.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 378.00 € et inscrire les crédits au budget annexe patrimoine économique 2025,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

34. Budgets primitifs 2025 – Budget annexe patrimoine économique (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Après avoir entendu l'exposé,

BUDGET	SECTION	DEPENSES /RECETTES	PREVISIONS 2025
BUDGET ANNEXE PATRIMOINE ECONOMIQUE	INVESTISSEMENT	Dépenses	510 496,58 €
		Recettes	510 496,58 €
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	487 097,81 €
		Recettes	487 097,81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le budget annexe patrimoine économique 2025 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

35. Affectation des résultats - Budget annexe réseau de chaleur

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant les résultats consolidés de l'exercice 2024 du Budget annexe réseau de chaleur de la communauté de communes Mellois en Poitou :

15009– Budget annexe réseau de chaleur	Recettes	Dépenses	Résultat 2024	Résultat reporté	Résultat de clôture 2024	Restes à réaliser
Fonctionnement	282 823,11 €	371 752,74 €	-88 929,63 €	-129 534,10 €	-218 463,73 €	
Investissement	39 621,23 €	57 484,84 €	-17 863,61 €	-243 065,98 €	-260 929,59 €	

Pour : 66	Abstention : 0	Contre : 2	Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER l'affectation des résultats 2024 du budget annexe réseau de chaleur comme suit :

Résultat Fonctionnement cumulé : - 218 463,73 €	
Affectation Investissement (1068)	002 - Excédent antérieur reporté
	- 218 463,73 €

36. <u>Budgets primitifs 2025 – Budget annexe réseau de chaleur (annexe)</u>

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Après avoir entendu l'exposé,

BUDGET	SECTION	DEPENSES /RECETTES	PREVISIONS 2025
BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR	INVESTISSEMENT	Dépenses	401 144.59 €
		Recettes	401 144.59 €
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	676 348,56 €
		Recettes	676 348,56 €

Pour : 66	Abstention : 0	Contre : 2	Sans Participation : 0

<u>Débat :</u>

Monsieur le président rappelle que ce budget est un budget de reconduction. Le bureau communautaire a émis un avis favorable sur un scenario permettant de se sortir durablement des désordres affectés à ces équipements. L'enjeu est de couper le réseau en deux grappes, nord et sud et sortir la partie logement du réseau de chaleur. Les premières projections financières ont été faites pour que cela s'équilibre à l'appui de la participation des usagers. Le budget principal ne devant pas être la variable d'ajustement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- ADOPTER le budget annexe réseau de chaleur 2025 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

37. Affectation des résultats - Budget annexe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant les résultats consolidés de l'exercice 2024 du Budget annexe GEMAPI de la communauté de communes Mellois en Poitou :

15011 – Budget annexe GEMAPI	Recettes	Dépenses	Résultat 2024	Résultat reporté	Résultat de clôture 2024	Restes à réaliser
Fonctionnement	503 373,00 €	505 769,35 €	-2 396,35 €	9 019.82 €	6 623,47 €	
Investissement	-	-	-	-	-	

Pour : 67	Abstention : 0	Contre : 1	Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER l'affectation des résultats 2024 du budget annexe GEMAPI comme suit :

Résultat Fonctionnement cumulé : 6 623,47 €	
Affectation Investissement (1068)	002 - Excédent antérieur reporté
	6 623,47 €

38. Montant de la taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) 2025

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le budget annexe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) a été créé au 1er janvier 2019. Il est financé par une taxe qui doit couvrir les dépenses de la compétence.

Le produit de la taxe GEMAPI est désormais arrêté au plus tard le 15 avril de chaque année pour application en année N.

Le montant soumis au vote pour l'année 2025 est de 540 140 €.

Pour : 65	Abstention : 0	Contre : 3	Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER le montant de la taxe GEMAPI tel que présenté.

39. Budgets primitifs 2025 – Budget annexe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Après avoir entendu l'exposé,

BUDGET	SECTION	DEPENSES /RECETTES	PREVISIONS 2025
BUDGET ANNEXE GEMAPI	INVESTISSEMENT	Dépenses	0 €
		Recettes	0 €
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	546 763,47
		Recettes	546 763,47

Pour : 66	Abstention : 0	Contre : 2	Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- ADOPTER le budget annexe GEMAPI 2025 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

40. Budgets en M57 - Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2025 - Budget TEOM (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant une ou plusieurs communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 10 semaines précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat sur les orientations budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante.

Dans les établissements publics de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le DOB doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Débats :

Monsieur Thierry YOU se questionne sur la possibilité de pouvoir voter le budget en déséquilibre au nom de certains services publics qui sont constamment déficitaires, donc difficile à gérer mais restent essentiels pour les administrés (le service public de gestion des déchets par exemple). Et aussi la possibilité d'équilibrer un budget annexe par une subvention du budget principal.

Monsieur le président répond que les collectivités territoriales restent en l'état actuel du droit assujettis à l'obligation de voter un budget en équilibre.

Monsieur Patrick TROCHON fait part de son inquiétude concernant la situation du budget qui se dégrade d'années en années et qui est susceptible de créer de plus en plus d'inégalités de traitement au sein des populations du territoire. Il soutient ainsi la proposition de Monsieur Thierry YOU de recourir à l'excédent budgétaire pour financer les services publics qui présentent des déficits.

Monsieur Philippe BLANCHET veut savoir si les 3 fermetures de déchetteries annoncées ne permettent pas de résoudre le déficit. Par ailleurs, il veut savoir l'intérêt de fermer la déchetterie de La Mothe (sous prétexte qu'elle n'est pas aux normes) pour orienter les personnes vers celle de Pamproux qui, elle aussi, n'est pas aux normes.

Monsieur Gilles CHOURRE y répond en précisant qu'en terme de comparaison, les travaux de mise en conformité de la déchetterie de La Mothe sont de l'ordre de 500.000 € moins que ceux de Pamproux qui d'ailleurs ne relève pas de la compétence de Mellois en Poitou. D'où l'arrangement trouvé avec la déchetterie de Pamproux pour réduire les dépenses.

Monsieur le président rappelle que la question qui se pose ici est de savoir comment fournir un service public de qualité à un coût qui soit raisonnable et supportable pour les concitoyens d'autant plus qu'ils subissent déjà une pression fiscale importante.

Monsieur Etienne FOUCHE propose dans ce sens d'utiliser le budget de l'enveloppe « projet de territoire » qui est à près de 1.300.000 € pour résorber le déficit de la gestion des déchets.

Monsieur le président estime qu'il s'agit d'une proposition qui pourrait être analysée.

Monsieur Frédéric BERTHONNEAU estime que des solutions alternatives proposées au cours de la séance de travail du 23 janvier ont été oubliées dans le compte rendu et non pas été présentées ce soir. Ainsi, il propose d'admettre pour les déchetteries existantes une ouverture qui ne se fasse pas tous les jours, de sorte à faire des économies. Il demande que cette piste soit examinée avant la fermeture de Celles-sur-Belle et l'augmentation fiscale.

Monsieur le président rappelle que s'il doit y avoir fermeture de certaines déchetteries, des solutions alternatives seront inéluctablement trouvées pour que les service public de gestion des déchets puissent continuer de fonctionner.

Monsieur Jérôme TEXIER réagit à la proposition de Monsieur Etienne FOUCHE concernant l'utilisation de l'enveloppe « projet de territoire » pour éponger ce déficit en précisant que ce ne sera pas un choix politique judicieux au regard des enjeux de développement portés par le projet de territoire de Mellois en Poitou.

Monsieur Pierre OUVRARD interroge la possibilité de tenir un débat public avec des habitants sur ces différentes questions de hausse d'impôts pour supporter ces déficits budgétaires.

Monsieur le président précise la différence entre un point d'augmentation en termes d'impôts et un pourcentage d'augmentation.

Monsieur Gilles CHOURRE rappelle que 80 % des EPCI au plan national subissent ces hausses de fiscalité locale et qui logiquement sont de nature à influencer les budgets locaux aujourd'hui déficitaires.

Madame Sarah KLINGLER estime que l'enveloppe du projet de territoire n'est pas le levier qui permettrait de résoudre durablement ces déficits budgétaires. Ce dernier ayant un autre objectif pour le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 relatif au budget sous nomenclature M57 (budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)) et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat ;
- APPROUVER ledit rapport.

22h : Départ de :
Line BONNET (pouvoir donné à Olivier GAYET)
Patrick MARTIN
Christine BOURDIER (ayant le pouvoir de Lysiane LECULLIER)
Raymond PAILLAUD
Isabelle BOUCHEREAU (pouvoir donné à François GRASSWILL)
Patrice FOUCHÉ

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

41. Remaniement de la redevance spéciale pour l'année 2025 - Tarif au 1er juillet 2025 - Règlement et convention de redevance spéciale (annexes)

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

La Redevance Spéciale concerne le paiement par les producteurs non ménagers (PNM) de la collecte et du traitement de leurs déchets ménagers assimilés.

Tous les PNM collectés sont concernés qu'ils soient assujettis ou pas à la TEOM. Cette tarification est calculée en fonction du coût réel du service rendu.

Pour rappel, les fondements de la compétence déchets sont :

- Collecte des ménages = obligatoire
- Collecte des assimilés = facultatif
- Collecte des non assimilés = hors service public

La communauté de communes applique une redevance spéciale généralisée à l'ensemble du territoire depuis 2021 selon les modalités suivantes :

- A partir de 1320 litres hebdomadaire,
- Pas de limite du service public,
- Formule de calcul : (nombre de litres mis à disposition x fréquence de collecte hebdomadaire x prix au litre) - montant de la TEOM,
- Prix au litre : 0,76€.

Ainsi en 2023, 43 PNM étaient concernés par la redevance spéciale pour un montant total de 77 000 €.

En 2024, la communauté de communes a réalisé une étude afin de remanier sa redevance spéciale et répondre aux enjeux suivants :

- Réduire les productions d'OM et inciter à un meilleur tri,
- Faire contribuer les Producteurs Non Ménagers à hauteur de leurs coûts et soulager la fiscalité des ménages,
- Maîtriser les coûts du service public.

Suite à cette étude, les propositions suivantes sont présentées au conseil communautaire :

- Limite du service public : 11 000L par semaine (plus gros PNM actuel à 10 620L),
- Seuil d'assujettissement : 1 320L par semaine ou dès le 1er litre si exonération de TEOM,
- Le tarif au litre : selon matrice comptacoût 2023, coût des déchets collectés par le SPGD et revu annuellement (0,060€/L),
- Articulation TEOM : avec déduction de la TEOM. Dans le cas ou le montant de la TEOM serait supérieur au montant de la RS, la facture est de 0€. Ce cas de figure n'entraîne en aucun cas un remboursement de tout ou partie de la TEOM pour la collectivité.
- Flux facturé : OMR,
- Tous les Producteurs non ménagers facturés (privés et publics),
- Formule : Volume dotation des bacs en place x Fréquence de collecte x 52 semaines x Tarif au litre. Prise en compte de la saisonnalité pour les établissements scolaires ou autres au cas par cas ,
- La facturation est basée sur la contenance nominale des bacs stockés sur chaque site et non sur le taux de présentation ou le taux de remplissage.
- La communication : conventionnement et accompagnement pour limitation de la production des déchets et facturation même sans retour signé,
- Les moyens humains : avec les moyens internes,
- Le calendrier : application des nouvelles modalités au 1er juillet 2025.

59 PNM seraient concernés par ces nouvelles modalités pour un impact budgétaire estimé à 507 000 €.

Débats :

Madame Marie-Thérèse CROMER souhaiterait savoir où ces producteurs non ménagers (collèges et EHPAD) vont trouver les budgets pour s'acquitter de cette redevance spéciale.

Monsieur le président répond que l'idée est d'amener ces producteurs à faire davantage d'économies en terme de production pour payer moins. La situation est certes compliquée mais l'équation oblige de penser à réduire sa consommation. Sachant que les EHPAD publics restent sur le territoire de Mellois en Poitou le plus gros producteur de déchets mais qu'ils ne payent pas de TEOM.

Monsieur Patrice FOUCHE veut une précision sur le traitement réservé aux écoles face à cette redevance spéciale étant donné que certaines communes ont gardé la compétence « école ». Cette redevance est de nature à créer des inégalités de traitement en rajoutant aux dépenses des communes ayant gardé ladite compétence. De ce fait, il s'y oppose fermement.

Monsieur Gilles CHOURRE répond qu'il existe des partenariats avec certaines écoles sur le volet prévention et qui sera d'ailleurs poursuivi. En outre, le but n'est pas non plus d'augmenter les dépenses des écoles mais plutôt de les aider à réduire leur consommation en déchets.

Monsieur Jérôme TEXIER rajoute que le principe de cette redevance spéciale se résume dans le fait de faire payer aux consommateurs leur consommation en déchets et rien d'autre.

Monsieur Frédéric WATTEBLED souhaiterait savoir s'il n'y a que les écoles en termes de structures intercommunales qui vont payer cette redevance.

Monsieur Gilles CHOURRE répond que plusieurs structures ont été répertoriées et seront soumis à cette redevance notamment des écoles, une station d'épuration, la gendarmerie de Melle, des collèges et lycées…

Monsieur Pierre OUVRARD souligne que l'objectif est d'arriver à une baisse de la production des déchets et il faut travailler dans ce sens et non se demander qui va payer.

Pour : 53	Abstention : 8	Contre : 2	Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- AUTORISER l'application sur l'ensemble du territoire, à compter du 1er juillet 2025, des nouvelles modalités de la redevance spéciale tel qu'indiqué ci-dessus et selon la formule de calcul suivante :
  - Volume dotation des bacs en place x Fréquence de collecte x 52 semaines x Tarif au litre,
- APPROUVER le tarif au litre pour l'année 2025 correspondant au coût des déchets collectés par le service prévention et gestion des déchets selon la matrice compta, à savoir 0,060€/litre,
- APPROUVER le règlement de la redevance spéciale, ci-annexé,
- APPROUVER la convention type ci-annexée fixant les modalités d'exécution du service public de collecte et de traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères réalisé par Mellois en Poitou et autoriser le président à signer ladite convention,
- AUTORISER le président à facturer le service, suivant le nouveau tarif applicable à compter du 1er juillet 2025, en référence aux conventions signées à cette date ou, à défaut, en référence aux éléments connus des services.

42. Schéma directeur des déchèteries - Maillage des déchèteries du territoire

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

En 2024, la communauté de communes a fait réaliser par le bureau d'études TRIDENT une étude pour la définition de son schéma directeur des déchèteries.

Les enjeux de ce schéma directeur sont les suivants :

- Répondre aux normes et exigences réglementaires,
- Améliorer les conditions d'accès et d'accueil des usagers,
- Maîtriser les coûts du service public,
- Permettre la mise en place des nouvelles filières REP,
- Réduire au maximum les déchets ultimes,
- Réfléchir au maillage des déchèteries de notre territoire.

Les éléments mis en avant lors de cette étude ont été présentés en comité de pilotage et lors de la réunion du 12 décembre 2024 à laquelle était conviés les élus communautaires, les maires et les référents communaux déchets.

Lors de la réunion de politique publique des déchets du 30 janvier 2025 sur les leviers budgétaires, les 54 élus présents ont identifié la fermeture de 3 déchèteries comme nécessaire.

Afin de répondre aux enjeux, il est ainsi proposé la fermeture des déchèteries comme suit :

Déchèterie concernée	Date de fermeture	Économie générée en investissement	Économie générée en fonctionnement
Saint-Vincent-La-Châtre	Au 1er avril 2025	376 000 € HT	3 100 €
La Mothe-Saint-Héray	Prévisionnelle au 1er juillet 2025	518 000 € HT	9 800 €
Celles-sur-Belle	Prévisionnelle au 1er janvier 2026	377 000 € HT	15 100 €

L'économie générée en fonctionnement ne fait état que de l'économie potentielle en contractuels pour le remplacement des agents de valorisation. En effet les agents des déchèteries devant fermer iront en doublon dans les autres déchèteries et remplaceront les agents en poste quand nécessaire. N'a pu être estimé l'économie générée sur les coûts de fonctionnement grâce à une baisse des apports en tout-venant avec le développement des filières sur les autres déchèteries.

La fermeture de la déchèterie de La Mothe-Saint-Héray est à ce jour conditionnée à la mise en place d'un partenariat avec le SMC pour l'accès à la déchèterie de Pamproux et celle de Celles-sur-Belle à la capacité des déchèteries de Mougon et Melle d'accueillir les usagers supplémentaires aux conditions requises.

En complément de ces propositions, un travail complémentaire sera réalisé par les services dans les semaines à venir afin de :

- Proposer un plan pluriannuel d'investissement sur 5 à 10 ans afin de continuer la mise en conformité et permettre l'aménagement pour l'accueil de nouvelles filières,
- Développer les actions de limitation de quantité de déchets verts à traiter et permettre de statuer en fonction des résultats sur l'avenir des plateformes de déchets verts,
- Mettre en place des horaires d'ouverture des déchèteries adaptés en période estivale,
- Mettre à jour le règlement intérieur des déchèteries.

Débats :

Monsieur Philippe BLANCHET demande à savoir s'il y a l'assurance que la déchetterie de la Mothe-Saint-Héray restera ouverte d'ici 5 ans ou 10 ans.

Monsieur le président répond en disant que le raisonnement du maillage des déchetteries est fait de manière intracommunautaire pour que le bon maillage puisse être trouvé. Il ajoute qu'en cas de fermeture de la déchetterie, une convention sera passée avec le SMC pour l'utilisation de la déchetterie de Pamproux. Cela sera bénéfique à la collectivité qui ne payera pas trop cher et aussi aux habitants de la commune qui bénéficieront toujours de ce service public.

Monsieur Thierry YOU s'inquiète sur le niveau de pollution que va engendrer ce nouveau maillage étant donné qu'il faudra parcourir plus de distance pour aller à la déchetterie de Pamproux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la fermeture de la déchèterie de Saint-Vincent-La-Châtre au 1er avril 2025.

HABITAT

43. Pacte territorial France Rénov Mellois Sèvre Gâtine - Conventionnements pour la mise en oeuvre des volets obligatoires (annexes)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Les quatre communautés de communes Parthenay Gâtine, Haut Val de Sèvre, Val de Gâtine et Mellois en Poitou ont l'habitude d'œuvrer en commun pour la rénovation énergétique de l'habitat puisque, dès 2022, elles ont constitué la plateforme de la rénovation énergétique France Rénov' « Mellois Sèvre Gâtine ».

Elles ont décidé de poursuivre leur partenariat en faveur de l'amélioration de l'habitat en mettant en œuvre pour la période 2025-2027 le Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine (PIG), constituant ainsi un service public de la rénovation de l'habitat qui va au-delà de la rénovation énergétique des logements.

En effet, le Pacte territorial permet d'une part de mobiliser les ménages et les professionnels sur les questions énergétiques, de perte d'autonomie, d'habitat indigne, de parc privé locatif en amont des projets de rénovation de l'habitat et d'autre part d'informer, conseiller et orienter les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus grâce à un guichet unique de la rénovation de l'habitat : l'Espace conseil France Rénov'.

Le Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine prend la forme d'une convention de programme d'intérêt général entre l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et Mellois en Poitou, qui a accepté le rôle de porteur du Pacte territorial Mellois Sèvre Gâtine proposé par les communautés de communautés Haut Val de Sèvre, Parthenay Gâtine et Val de Gâtine.

En tant que structure porteuse, Mellois en Poitou prend à sa charge le coût de ces missions relevant d'une dynamique territoriale et d'une mission d'information-conseil-orientation. Le recours au service public de la rénovation de la rénovation de l'habitat est ainsi totalement gratuit pour tout public.

Le coût total de ces missions est estimé à 245 000 € par an. L'Anah peut apporter une subvention estimée à 122 500 € par an et la Région Nouvelle-Aquitaine lance un appel à manifestation d'intérêt permettant de soutenir les pactes territoriaux en 2025 en accordant une subvention de 64 000 € pour au titre de la coordination des pactes territoriaux et pour l'engagement sur le volet de la rénovation énergétique.

Une convention entre Parthenay Gâtine, Haut Val de Sèvre, Val de Gâtine et Mellois en Poitou vient définir leurs modalités de coopération. Les engagements de Mellois en Poitou, en tant que maître d'ouvrage y sont préciser, notamment la sollicitation des financeurs et les demandes le versement des subventions attribuées. Le partenariat financier est précisé et ainsi que la répartition du reste à charge entre Mellois en Poitou, Haut Val de Sèvre, Parthenay Gâtine et Val de Gâtine en fonction de leur population respective. Il est estimé à 58 500€ pour 2025.

En sa qualité de maître d'ouvrage, il revient donc à Mellois en Poitou de signer la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine avec l'État et l'Anah pour la période 2025-2027 pour les volets « dynamique territoriale » et « information, conseil et orientation » ou volets obligatoires du Pacte territorial et de conclure avec le CRER la convention pluriannuelle d'objectifs visant à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer :

  - la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine avec l'État et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour la période 2025-2027 pour les volets « dynamique territoriale » et « information, conseil et orientation »,

- la convention de partenariat entre les communautés de communes Mellois en Poitou, Haut Val de Sèvre, Parthenay Gâtine et Val de Gâtine dans le cadre du Pacte territorial Mellois Sèvre Gâtine pour la période 2025-2027,
- la convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs avec le Centre régional des énergies renouvelables pour la période 2025-2027 ;

- AUTORISER le président à signer tout document afférent à cette affaire.

AMÉNAGEMENT

44. Plan local d'urbanisme (PLU) de Melle - Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°4 (annexes)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Considérant que le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Melle a pour objectifs de :

- Compléter le règlement de la zone N afin de mieux encadrer l'emprise au sol des constructions,

- Modifier le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dite « La fosse aux Chevaux », afin de l'adapter à un projet global d'habitat sur le reste du périmètre de l'OAP,

- Réduire une zone N au profit d'une zone Uc, afin de corriger une erreur établie suite à la modification du plan de zonage en 2014.

Considérant que la mise à disposition du public, qui s'est déroulée du vendredi 22 novembre 2024 au mardi 24 décembre 2024 :

- Dossier et registre papier du projet de modification simplifiée n°4 mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Mellois en Poitou et en mairie de Melle,

- Dossier mis en ligne sur le site internet de Mellois en Poitou et de la commune de Melle,

- Possibilité de faire parvenir des observations par lettre adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Mellois en Poitou ou à la mairie de Melle,

- Possibilité d'émettre des contributions par courrier électronique à l'adresse planification@melloisenpoitou.fr

- Annonce de la mise à disposition du public par :

- affichage sur les panneaux du siège de Mellois en Poitou au format A3, sur fond jaune,
- affichage du même avis sur les supports usuels de la commune de Melle,
- mention de la mise à disposition du public au sein d'un journal local (La Nouvelle République),
- mention sur le site internet de Mellois en Poitou, via la page « Documents d'urbanisme en cours d'évolution » ;

Considérant que le dossier de mise à disposition du public était constitué d'une note de présentation de la mise à disposition du public, du projet de modification simplifiée n°4, des avis (PPA / CDPENAF / MRAe) et des actes administratifs relatifs à la procédure ;

Considérant que la mise à disposition du public n'a donné lieu à aucune observation ;

Considérant que la mise à disposition du public ne nécessite pas d'évolution du dossier avant approbation ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°4 a été notifié pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) et a fait l'objet d'un passage devant la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Agricoles (CDPENAF) ;

Considérant que 5 PPA ont transmis leur avis :

- Avis favorable de la CCI 79,

- Avis de l'INAO, qui n'a pas d'objection sur ce projet,

- Avis du Département 79, qui n'est pas opposé au projet de modification du PLU,

- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture, mais suggérant qu'il aurait été intéressant de revoir la rédaction de la zone A, de la même façon que pour la zone N (emprise au sol),

- Avis de la DDT 79, ayant fait une observation concernant le règlement de la zone N, suggérant de :

  - limiter les annexes à 1 seule (hors piscine) ;
  - encadrer de manière plus restrictive la surface maximum d'emprise au sol en zone N (hors piscine),

Considérant l'avis favorable de la CDPENAF ;

Considérant que les observations de la DDT et de la Chambre d'Agriculture pourront être étudiées dans le cadre de l'élaboration du PLUiH en cours, procédure plus adaptée ; les possibilités d'évolution étant strictement encadrées et limitées dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée, celles-ci ne devant pas avoir pour effet de réduire les possibilités de construire ;

Considérant que les avis PPA ne nécessitent donc pas d'évolution du dossier avant son approbation ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°4 telle qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- APPROUVER la modification simplifiée n°4 du PLU de Melle, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- DIRE que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Mellois en Poitou et en mairie de Melle pendant 1 mois, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département ;
- DIRE que conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°4 sera versé sur le site internet du Géoportail de l'Urbanisme afin de le rendre exécutoire.

45. Plan local d'urbanisme (PLU) de Celles-sur-Belle - Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°3 (annexes)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Considérant que la modification simplifiée n°3 du PLU de Celles-sur-Belle a pour objectifs de :

- Corriger des erreurs de zonage :

  - Sur le lotissement des Poètes, en reclassant une partie de la zone US en 1AU ;
  - Concernant deux habitations isolées, l'une en zone A, l'autre en zone N, qui n'ont pas été reportées en sous-secteur Ah ou Nh, alors qu'elles étaient déjà existantes avant l'approbation du PLU en 2013 ;
  - Réduire une zone N, afin d'intégrer en zone UB une construction légalement autorisée par le précèdent PLU de 2003 ;

- Supprimer l'emplacement réservé n°5, dont la réalisation est abandonnée sur ce périmètre ;

Considérant que la mise à disposition du public, qui s'est déroulée du vendredi 22 novembre 2024 au mardi 24 décembre 2024, a été organisée conformément à la délibération N°C26_09_2024-17 en date du 26 septembre 2024 :

- Dossier et registre papier du projet de modification simplifiée n°3 mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Mellois en Poitou et en mairie de Celles-sur-Belle ;

- Dossier mis en ligne sur les sites internet du Mellois en Poitou et de la Commune de Celles-sur-Belle ;

- Possibilité de faire parvenir des observations par lettre adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Mellois en Poitou ou à la mairie de Celles-sur-Belle ;

- Possibilité d'émettre des contributions par courrier électronique à l'adresse planification@melloisenpoitou.fr

- Annonce de la mise à disposition du public au moins 8 jours avant par :

- affichage sur les panneaux du Mellois en Poitou au format A3, sur fond jaune ;
- affichage du même avis sur les supports usuels de la commune de Celles-sur-Belle ;
- mention de la mise à disposition du public au sein d'un journal local (La Nouvelle République) ;
- mention sur les sites internet du Mellois en Poitou, via la page « Documents d'urbanisme en cours d'évolution » et de la Commune de Celles-sur-Belle, directement visible sur la page d'accueil ;
- information via l'application CityAll de la Commune ;

- Publication de l'information sur la page Facebook de la Commune de Celles-sur-Belle ;

Considérant que le dossier de mise à disposition du public était constitué d'une note de présentation de la mise à disposition du public, du projet de modification simplifiée n°3, des avis (PPA / CDPENAF / MRAe) et des actes administratifs relatifs à la procédure ;

Considérant que la mise à disposition du public a donné lieu à une seule observation qui n'était pas en lien avec les objectifs de la procédure ;

Considérant que la mise à disposition du public ne nécessite pas d'évolution du dossier avant approbation ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°3 a été notifié pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) et a fait l'objet d'un passage devant la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Agricoles (CDPENAF) ;

Considérant que 5 PPA ont transmis leur avis :

- Avis favorable de la CCI 79 ;
- Avis favorable de la chambre d'agriculture ;
- Avis de la DDT 79, pour qui les évolutions n'appellent pas de remarque ;
- Avis de l'INAO, qui n'a pas d'objection sur ce projet ;
- Avis du Département 79, qui n'est pas opposé au projet de modification du PLU.

Considérant l'avis favorable de la CDPENAF ;

Considérant que ces avis n'appellent pas de réponse particulière, ni d'évolution du dossier de modification simplifiée n°3 avant son approbation ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°3 telle qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- APPROUVER la modification simplifiée n°3 du PLU de Celles sur Belle, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- DIRE que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Mellois en Poitou et en mairie de Celles-sur-belle pendant 1 mois, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département ;

- DIRE que conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°3 sera versé sur le site internet du Géoportail de l'Urbanisme afin de le rendre exécutoire.

46. Plan local d'urbanisme (PLU) de Thorigné - Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2 (annexes)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU de Thorigné a pour objectifs de corriger une erreur de report de l'emplacement réservé n°5 ;

Considérant que la mise à disposition du public, qui s'est déroulée du mardi 10 décembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025, a été organisée de la manière suivante :

- Dossier et registre papier du projet de modification simplifiée n°2 mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Mellois en Poitou et en mairie de Aigondigné ;

- Dossier mis en ligne sur les sites internet du Mellois en Poitou ;

- Possibilité de faire parvenir des observations par lettre adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Mellois en Poitou ou à la mairie de Aigondigné ;

- Possibilité d'émettre des contributions par courrier électronique à l'adresse planification@melloisenpoitou.fr

- Annonce de la mise à disposition du public au moins 8 jours avant par :

  - affichage sur les panneaux du Mellois en Poitou au format A3, sur fond jaune ;
  - affichage du même avis sur les supports usuels de la commune de Aigondigné ;
  - mention de la mise à disposition du public au sein d'un journal local (La Nouvelle République) ;
  - mention sur les sites internet du Mellois en Poitou, via la page « Documents d'urbanisme en cours d'évolution ».

Considérant que le dossier de mise à disposition du public était constitué du projet de modification simplifiée n°2, des avis (PPA / MRAe) et des actes administratifs relatifs à la procédure ;

Considérant que la mise à disposition du public n'a donné lieu à aucune observation ;

Considérant que la mise à disposition du public ne nécessite pas d'évolution du dossier avant approbation ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°2a été notifié pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Considérant que 5 PPA ont transmis leur avis :

- Avis favorable de la CCI 79 ;
- Avis favorable de la chambre d'agriculture ;
- Avis de la DDT 79, pour qui les évolutions n'appellent pas de remarque ;
- Avis de l'INAO, qui n'a pas d'objection sur ce projet ;
- Avis du Département 79, qui n'est pas opposé au projet de modification du PLU.

Considérant que ces avis n'appellent pas de réponse particulière, ni d'évolution du dossier de modification simplifiée n°2 avant son approbation ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°2 telle qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- APPROUVER la modification simplifiée n°2 du PLU de Thorigné, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- DIRE que conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou et en mairie de Aigondigné pendant 1 mois, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département ;
- DIRE que conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°2 sera versé sur le site internet du Géoportail de l'Urbanisme afin de le rendre exécutoire.

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

47. Définition du statut social des salariés du SPIC (Direction du cycle de l'eau) - Accord d'entreprise à compter du 1er mars 2025 (annexe)

Rapporteur : Madame Chantal BRILLAUD

Les agents de droit privé travaillant pour le Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de la Direction du Cycle de l'Eau de la collectivité bénéficient d'un statut particulier. Les textes et la jurisprudence posent clairement le principe de la soumission au droit privé des personnels des établissements publics industriels et commerciaux, à l'exception du directeur et du comptable, si celui-ci possède la qualité de comptable public.

Ce principe s'applique également aux personnels affectés à des SPIC dépourvus de personnalité morale distincte de la collectivité locale ou de l'établissement public local et a été réaffirmé dans un avis (n°340127) rendu le 3 juin 1986 par le Conseil d'État.

Le présent accord a pour objectif de définir le statut social applicable aux salariés du SPIC « Direction du cycle de l'eau », c'est-à-dire à l'ensemble du personnel de droit privé.

Cet accord concerne aussi bien les salariés sous contrat à durée indéterminée que sous contrat à durée déterminée, embauchés à temps partiel ou à temps plein.

Le présent accord s'applique également aux agents publics détachés et peut s'appliquer aux agents publics liés par un contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée, sous couvert des dispositions réglementaires et contractuelles spécifiques à ces derniers.

Cet accord se substitue de plein droit, dès sa date d'entrée en vigueur, à l'ensemble des accords d'établissement, usages, engagements unilatéraux et accords atypiques portant sur l'un des thèmes visés par le présent accord.

La mise en place de cet accord d'entreprise vise à renforcer le dialogue social au sein de la collectivité, en assurant une meilleure articulation entre le cadre du droit privé applicable aux agents du SPIC et les exigences du droit public en vigueur dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la mise en place de l'accord d'entreprise SPIC ci-annexé selon les dispositions du code du travail et de la convention collective IDCC 2147, à compter du 1er mars 2025.

48. Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Madame Chantal BRILLAUD

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, il est proposé les modifications suivantes :

Postes	Grades – Catégories	ETP	Date d'effet
Modifications de postes (suite recrutement, évolution organigramme, etc.)			
Suppression de poste suite à tuilage			
Chargé de commande publique **Direction des affaires juridiques**	Suppression Attaché Catégorie A	1 ETP	01/03/2025
Création de poste suite à réussite à concours Externe			
Chef de bassin **Direction animation sportive**	Création Éducateur territorial des A.P.S Principal de 2eme Classe – Catégorie B	1 ETP	01/03/2025
	Suppression Adjoint territorial d'animation Catégorie C	1 ETP	01/03/2025
Modification de poste suite à recrutement			
Chef de service ressources **Direction de la prévention et gestion des déchets**	Création Ingénieur Catégorie A	1 ETP	01/03/2025
	Suppression Attaché Catégorie A	1 ETP	01/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la modification de l'effectif des emplois permanents à temps complet, conformément au présent tableau.

QUESTIONS DIVERSES

- Décision du Tribunal administratif de Poitiers à la suite du recours formé par la commune d'Aigondigné concernant le règlement de collecte des déchets. Cette décision fait droit à la demande de la communauté de communes du Mellois en Poitou en annulant le règlement de collecte municipal pris par Mme le maire d'Aigondigné.

- Mise en place d'un groupe de travail pour élaborer un questionnaire à adresser aux enseignants, parents et enfants afin d'évaluer le rythme de l'enfant à l'école.

- Visite du chantier du gymnase de Brioux le 3 avril à 17h.

Agenda des réunions

- Jeudi 20 mars 2025 – Conférence des maires – Salle à déterminer
- Jeudi 27 mars 2025 – Bureau communautaire – Séance à confirmer - Salle de la Béronne, Les Arcades à Melle
- Jeudi 03 avril 2025 – Conseil communautaire – Salle de la Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne
- Jeudi 15 mai 2025 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne, Les Arcades à Melle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance



Gilles PICHON
12ème Vice-Président en charge des services techniques
24 avr. 2025

Le Président



Fabrice MICHELET
Président
23 avr. 2025